

# 1 RESUME NON TECHNIQUE

## 1.1 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Thématiques	Sous-thèmes	Synthèse
Contexte physique	Relief	Altitude variant de 585 à 2606 mètres, Rive du Gave d'Aspe à l'ouest du bourg et lignes de crêtes à l'est. Territoire entrecoupé de deux vallées selon un axe est-ouest : les vallées de l'Ourtasse et du Secoué.
	Géologie	Les Pyrénées se sont formées par la collision entre la plaque ibérique et la plaque européenne. On trouve sur le territoire des roches plutoniques (granite) et métamorphiques (gneiss). Sur les bordures nord et sud se sont les roches sédimentaires les plus présentes (calcaires et grès). Le plissement s'est aussi traduit par la formation d'un volcan, le Pic du Midi d'Ossau.
	Réseau hydrographique	6 zones hydrographiques. Le Gave d'Aspe est le cours d'eau le plus important et traverse l'ouest de la commune selon un axe nord/sud. Ces principaux affluents sont le Sadum et le Secoué.
	Risques naturels	PPRN approuvé le 09/05/2000 pour les risques avalanches, crues torrentielles, inondations, glissements de terrain, chutes de pierres et de blocs et séismes (zone de sismicité 4 = moyenne).
Patrimoine naturel	Réseau Natura 2000	3 sites Natura 2000 couvrant l'intégralité du territoire communal : - ZPS Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau, - ZSC Gave d'Aspe et Lourdios, - ZSC Massif de Sesques et de l'Ossau.  DOCOB en cours de réalisation, seuls sont disponibles les diagnostics écologiques.
	Zones d'inventaires	7 zones d'inventaires sur le territoire couvrant l'intégralité du territoire : - 4 ZNIEFF de type 1, - 2 ZNIEFF de type 2, - 1 ZICO.
	Parc National des Pyrénées	La commune fait partie de l'aire d'adhésion de la charte et sa partie sud-est est située dans la zone cœur du Parc (environ 515 ha).
	Milieus naturels dominants	Sur les 3495 ha du territoire communal, 68,8% sont occupés par des boisements, haies, forêts et dont près de la moitié occupés par des landes ligneuses.  Les milieux naturels sont principalement répartis entre : - Les boisements de pente, - les prairies, - les landes et fourrés, - les pelouses de hautes altitudes, - les milieux rocheux et rupestres, - les cours d'eau et zones humides associées.

	<b>Trame écologique</b>	Selon le SRCE, le Gave d'Aspe est classé en liste 2, tandis que le Secoué et le Sadum sont classés en liste 1. La quasi-totalité du territoire constitue des réservoirs de biodiversité (boisements, pelouses, prairies et milieux rocheux). Les corridors communaux peuvent être représentés par les cours d'eau (Gave d'Aspe, Sadum, Secoué) et par les boisements.
<b>Patrimoine culturel</b>	<b>Loi Montagne</b>	La commune est concernée par la Loi Montagne par l'arrêté du 6 septembre 1985.
	<b>Paysage</b>	<p>Géomorphologie exceptionnelle sur laquelle se sont développées des formations végétales diverses et variées. Un bâti dispersé se localise sur les adrets et définissent deux quartiers : Monrepaux et Larres. La déprise agropastorale tend aujourd'hui à modifier ces espaces bocagers et conduit à une fermeture du milieu.</p> <p>Les espaces intermédiaires sont formés par l'activité agropastorale en haute montagne, la présence de prairies de fauche, les landes et pelouses de basses altitudes.</p> <p>Les espaces de hautes altitudes sont caractérisés par un climat plus rude, où la forêt disparaît au-delà de 1800 mètres d'altitude. Sur ces espaces, les estives se dégradent et on voit apparaître les milieux rupestres.</p>
	<b>Cadre bâti</b>	Quelques dizaines de maisons se serrent autour des deux bâtiments emblématiques de la commune : la mairie et l'église. Le village s'est constitué autour des rues d'en haut, d'en bas et du chemin de l'école. La place du village est située au-dessus du Sadum qui a été canalisé à cet endroit. Le bâti est implanté en limite du domaine public. Même forme urbaine que celle du 19ème siècle. Parc immobilier relativement ancien aux formes architecturales caractéristiques du Haut Béarn et des territoires de montagne. Hauteurs des constructions ne dépassant pas R+1 ou R+2. Pierres d'encadrements autour des ouvertures et des angles de bâtiments. Deux quartiers se partagent le reste du parc immobilier : Larres et Monrepaux. Quelques bordes et cabanes de bergers sont présentes dans la périphérie du village.
	<b>Patrimoine bâti</b>	<p>La commune est concernée par le classement de la fortification du Fort du Portalet par arrêté préfectoral du 30 novembre 2005 au titre des monuments historiques. Le Fort dispose donc d'un périmètre de protection et de mise en valeur de 500 m, il s'agit d'une servitude d'utilité publique.</p> <p>2 Sites inscrit et classé :  - SC du Fort du Portalet et le chemin de la Mature,  - SI du Fort d'Urdos et ses abords.</p> <p>6 zones archéologiques sensibles sont répertoriées.</p>

<b>Ressources naturelles et cadre de vie</b>	<b>Eau</b>	<p>2 Masses d'eau rivière et une masse d'eau souterraine classées, toutes trois en bon état écologique et chimique selon le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.</p> <p>Territoire desservit en partie par un réseau public d'assainissement collectif.</p> <p>La commune gère elle-même son service public de distribution d'eau potable à partir du captage Brèze qui bénéficie d'une protection réglementaire.</p>
	<b>Forêt</b>	<p>La couverture forestière est importante sur le territoire communal. Le contexte topographique rend difficile l'exploitation de cette ressource. Une partie fait l'objet d'une gestion assurée par l'ONF à travers l'application du régime forestier.</p>
	<b>Déchets</b>	<p>La communauté de communes de la vallée d'Aspe qui est compétente en matière de collecte, a équipé l'ensemble du territoire de points d'apport volontaire et distribue des composteurs individuels.</p>
	<b>Climat</b>	<p>La vallée d'Aspe est sous l'influence d'un climat de type montagnard avec quelques influences du climat océanique dans la basse vallée. La qualité de l'air est bonne. Les émissions de GES sont principalement dû au réseau viaire (RN134) qui génère un flux de véhicules important (transit entre la France et l'Espagne).</p>
	<b>Bruit</b>	<p>La RN134 est classée voie terrestre à grande circulation, mais n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures routières.</p>

Tableau de synthèse de l'état initial de l'environnement et des enjeux environnementaux. Source : APGL.

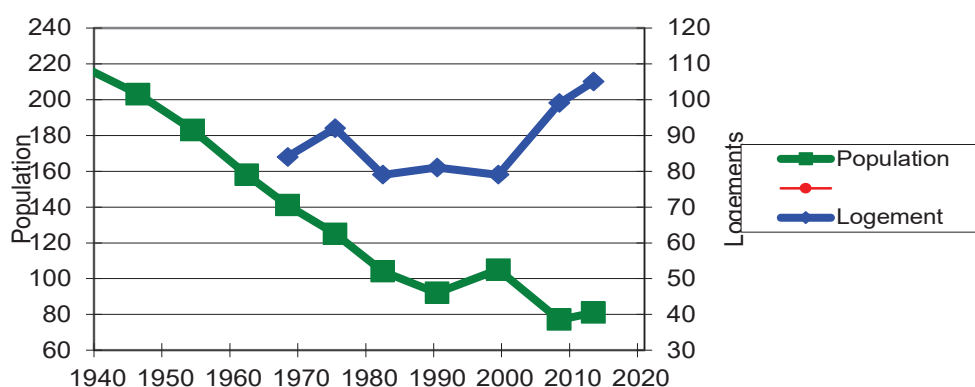
## 1.2 Analyse socio-économique et prévisions de développement

### 1.2.1 Population et logement

La commune est en décroissance démographique depuis 1846. A partir des années 1980 la baisse est bien moins forte que par le passé, elle est entrecoupée de quelques croissances. C'est le cas sur les toutes dernières années. Le plancher a été atteint en 2008 avec 77 habitants. En 2013, la population est remontée à 81 personnes. Les déprises ou reprises démographiques sont imputables à l'arrivée de nouvelles populations.

Etsaut se distingue par une proportion des moins de 20 ans identique à celle du département, ce qui est le signe d'une zone montagnarde qui a repris un peu de vigueur. Par contre les plus de 75 ans sont nettement plus nombreux. Ils pourraient être bien plus nombreux à l'avenir. Cette forte population âgée potentielle pourrait nécessiter des services et logements adaptés. De même, la bonne part des mineurs a une incidence sur les effectifs scolaires et pourrait poser un jour la question du nombre de classes, soit à la baisse soit à la hausse selon la poursuite ou non du développement démographique de la commune.

Les familles qui s'installent sur la commune sont généralement plus grandes que celles déjà sur Etsaut depuis plus de 10 ans (forte proportion de personnes âgées seules). Les ménages sur place depuis plus de 10 ans compte 1,7 personne en moyenne contre 2,4 pour les ménages sur la commune depuis moins de 10 ans.



*Croissance comparée des logements et de la population*

Source : INSEE 2016

La commune se caractérise par une très forte proportion de bâti ancien dans le parc de résidences principales, signe de la forte déprise démographique. En effet en absence d'une forte demande liée à des populations nouvelles, le bâti d'après-guerre est bien moins représenté que dans la moyenne nationale ou départementale. Par contre, la fin de la forte déprise démographique depuis les années 1990 a pour corollaire une présence du bâti récent dans des proportions proches de la moyenne nationale.

La réalisation d'un premier lotissement sur la commune dans les années 2000 a participé à cette diversification du bâti selon l'âge.

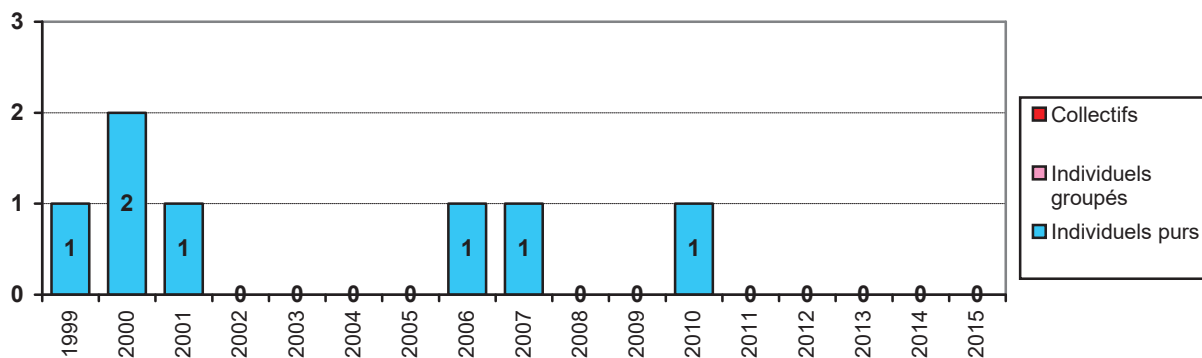
Etsaut est globalement sur un mono produit : une maison individuelle assez grande en accession à la propriété, mais dans des proportions plus faibles qu'une commune de campagne.

---

## 1.2.2 Une dynamique de la construction

---

Depuis le dernier recensement (2012), le nombre de logements neufs est nul. Si on prend les données du cadastre, qui intègre les transformations, il n'y a eu qu'un logement en plus depuis 2012. Même en intégrant les données cadastre le rythme de croissance du parc est faible par rapport aux données INSEE : 0,9 logement par an entre 1999 et 2012. L'habitat construit ces dernières années se compose toujours de maisons individuelles. Il n'y a pas encore de changement par rapport aux périodes précédentes sur la morphologie du bâti. La faiblesse des logements vacants ne permet pas de compter sur ce stock pour accroître rapidement le parc et accueillir de nouveaux résidents.



Nombre de logements neufs commencés par an

Source : SITADEL2

Il n'existe pas d'analyse précise du marché immobilier sur le secteur autour d'Etsaut. Seuls quelques éléments généraux sont connus.

---

## 1.2.3 Evaluation des capacités de densification du bâti sur Etsaut

---

### 1.2.3.1 Consommation d'espaces naturels et agricoles depuis 2006

**Depuis 2006**, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Etsaut s'élève à **2 logements nouveaux pour 0,3 ha de surfaces consommées**. Sur la période précédente (1996-2005) la consommation foncière a été de 0,9 hectares pour 8 logements.

Au regard des faibles effectifs, la consommation foncière moyenne par logement est regardée depuis 1996. Elle a été de 1200 m<sup>2</sup> par logement, pour un rythme moyen de 0,5 logements par an. Cela donne une densité moyenne de 8,4 logements à l'hectare.

### 1.2.3.2 L'évaluation de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

- Potentiel de densification par division parcellaire :

Les capacités de densification pouvant être identifiées par division parcellaire à l'intérieur de cette zone urbaine se situent donc à l'arrière du bâti. Le potentiel de division parcellaire est donc assez restreint et est estimé à **0,58 ha**.

- Potentiel de densification par comblement des dents creuses :

Les dents creuses ou les espaces non construits au sein des espaces déjà bâtis correspondent aux parcelles non bâties situées au sein des tissus urbains existants, constituant ce que l'on appelle des « dents creuses ». Ces dents creuses représentent une superficie de **0,08 ha**.

- Potentiel de densification par mutation du bâti existant :

Ce dernier n'est pas épuisé, des transformations de locaux seraient encore possible, mais impossible à chiffrer.

### 1.2.3.3 Analyse des contraintes à la densification

Il est cependant important de noter un écart entre cette capacité brute de densification et les possibilités réelles et concrètes. En effet, certains terrains, actuellement en zone constructible du bourg peuvent faire l'objet de rétention foncière sur du long terme, ou d'enjeux paysagers et/ou environnementaux.

C'est sur la division parcellaire que la surface est surreprésentée. Sur 0,58 hectare de superficie, seulement 0,20 ha est susceptible d'être urbanisable du fait de sa configuration. Le restant correspond à des aménagements présents peu susceptibles de mutation ou à des terrains à forte pente.

**Ainsi, on passe de 0,66 hectares à 0,20 hectares réellement disponibles.**

---

#### 1.2.4 Le contexte économique

---

Etsaut accueille 18 entreprises ou établissements (2014). 3 relèvent du secteur agricole, 3 autres de l'industrie, les autres du secteur tertiaire ou de la construction. Ce chiffre est très élevé pour une commune rurale : moyenne de 225 établissements pour 1000 habitants, contre 96 en France. Si l'on exclut l'activité agricole, ce chiffre tombe à 188 contre 90 en France. L'activité tertiaire est diversifiée, mais pour de petits établissements. Aucun ne dépasse 5 salariés et 6 seulement en ont.

Etsaut est avant tout rurale. Comme sur le reste de la France, le nombre d'agriculteurs ne cesse de baisser, même si le nombre d'agriculteurs est aujourd'hui stabilisé. Il est maintenant largement minoritaire dans la population active, mais il reste un acteur important de l'occupation de l'espace et de l'activité économique de la commune. Le nombre d'exploitations est de 4 en 1988, 3 en 2000 et remonte à 5 au dernier recensement officiel de 2010 (il était de 10 en 1970).

C'est en été que l'on peut encore se rendre compte de l'importance de l'agriculture sur la commune, lors de la transhumance vers les estives des troupeaux (vaches, brebis). Ce cheptel n'est pas quantifiable

La commune d'Etsaut est au cœur d'une vallée de montagne très touristique, aux très nombreuses activités en été surtout, mais également en hiver. En termes d'hébergement, en plus des nombreuses résidences secondaires, Etsaut compte également 2 gîtes ruraux de 6 places chacun, 2 gîtes de groupes et/ou étapes de 53 et 9 places et 2 chambres d'hôtes.

La commune héberge en particulier un espace d'accueil du Parc National des Pyrénées, ainsi que le site patrimonial que sont le fort du Portalet et le chemin de la mature.

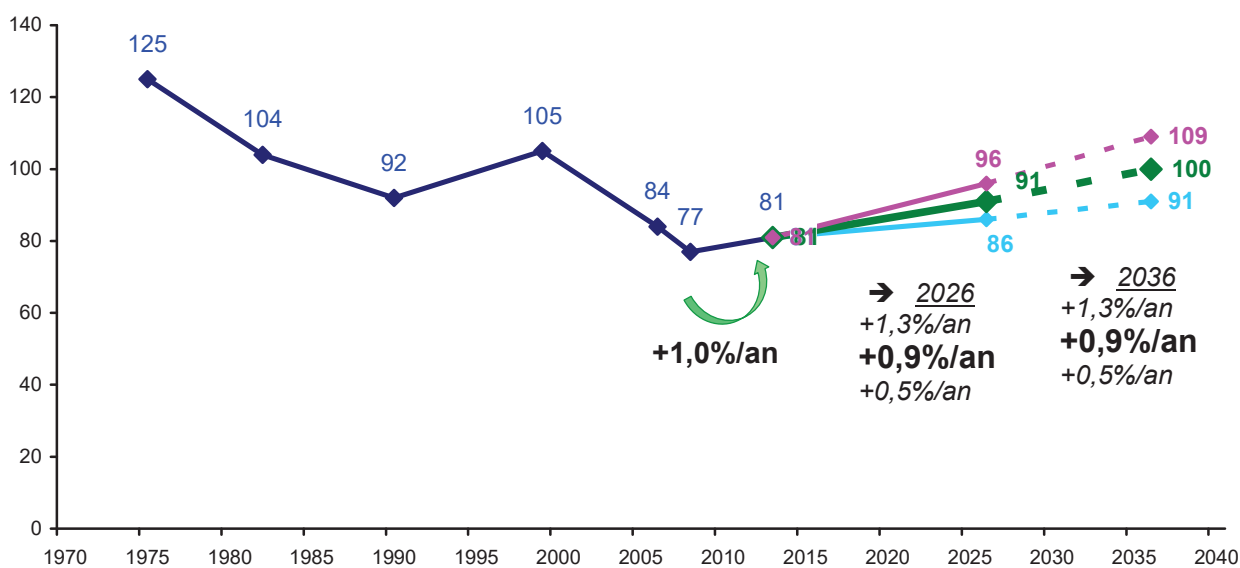
Sur ces derniers, grâce à une meilleure desserte (réalisation d'une passerelle reliant le fort et le chemin de la mature, réalisation de stationnements,...), la Communauté de Communes souhaite augmenter la capacité d'accueil de l'espace muséal que représente le Fort du Portalet.

## 1.3 Justification du parti d'aménagement retenu

### 1.3.1 Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

#### 1.3.1.1 Au regard de la dynamique démographique : scénario retenu

Sur les dernières années, la population communale a augmenté. Si la tendance démographique observée, se poursuit pour les 10 prochaines années (variation annuelle moyenne autour de 1%), la commune d'Etsaut compterait quelques 91 habitants à l'horizon 2026. Avec un objectif de 90 habitants, comme préconisé dans le PADD, la croissance démographique sera autour 0,9% par an.



Scénario de développement démographique de la commune d'Etsaut

SCENARIO 1 SCENARIO BAS	SCENARIO 2 « AU FIL DE L'EAU »	SCENARIO 3 SCENARIO HAUT
Augmentation de la population : <b>+0,5%/an.</b>	Augmentation de la population : <b>+0,9 %/an</b>	Augmentation de la population : <b>+1,30%/an</b>
Evolution entre 2013 et 2026 : De 81 à 86 habitants <b>(+5)</b>	Evolution entre 2013 et 2026 : De 81 à 91 habitants <b>(+10)</b>	Evolution entre 2013 et 2026 : De 81 à 96 habitants <b>(+15)</b>

Sur les 3 scénarios la commune a retenu le 2<sup>ème</sup> (au fil de l'eau).

La croissance de la population et des besoins en logements sont basés sur les données suivantes :

- Une croissance de la population de 0,9% par an entre 2013 (date dernier recensement) et 2026,
- Une prévision de taux de cohabitation de 2,0 personnes par ménage en 2026,
- Un besoin de 0,65 logement par an pour maintenir la population (« point mort »),
- Un besoin de 0,35 logements par an pour accueillir les 10 habitants supplémentaires,
- Un ratio de 3 logements sur 4 en construction neuve,
- Besoin en logement diminué de la production entre 2013 et 2016.

**Ainsi le besoin de logements neufs serait de 13 pour les 10 ans à venir**



Sur cette même période 1996-2015, la consommation foncière par logement a été d'environ 1190 m<sup>2</sup>, soit 8,4 logement à l'hectare en densité « brute<sup>(1)</sup> ».

Sur la base de 8,4 logements à l'hectare, afin de satisfaire à la réalisation des 10 habitations à l'horizon 2026, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation 1,2 hectare sans tenir compte du taux de rétention foncière.

Les besoins en terrains pour répondre à la production de logements retenus sont basés sur les données suivantes :

- Sur les quartiers résidentiels existants la densité brute est de 10 logements/ha sur l'ensemble des terrains, y compris ceux en pente,

Toutefois, le besoin de la commune pour répondre à son objectif doit tenir compte de la rétention foncière qui peut être estimée à 0,45 hectare sur des terrains correspondant à de vrais jardins ou parcs qui ne devraient pas muter ou à des parcelles dont la constructibilité est compromise par de très fortes pentes.

### **Ainsi, seulement 0,55 sont vraiment disponible dans le projet.**

Cela a pour conséquence qu'environ 4 logements sur les 10 en neufs soit réalisés grâce à une plus grande densification, soit par transfert vers de la réhabilitation ou transformation de constructions existantes.

L'option transfert semble plus réaliste que la sur-densification. Ainsi, le nombre de changement de destination identifié se justifie plus fortement. Le projet communal privilégie l'usage de l'existant à la consommation foncière.

#### **1.3.1.2 Au regard de la protection de l'environnement**

Un des objectifs forts en matière de protection de l'environnement qu'affiche le PLU d'Etsaut réside dans le **conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation au raccordement au réseau d'assainissement collectif.**

La prise en compte de la problématique de la gestion des eaux pluviales et du risque lié au ruissellement pluvial dans le projet urbain contribue enfin à assurer la meilleure insertion du projet dans son environnement naturel.

D'autre part, la préservation des continuités écologiques a fortement guidé l'élaboration du projet communal, confortant les élus dans leur choix de conserver un bâti regroupé autour du bourg historique. L'ensemble des continuités écologiques et notamment les réservoirs biologiques et habitats prioritaires sur l'ensemble du territoire communal font ainsi l'objet d'une préservation de toute nouvelle urbanisation.

#### **1.3.1.3 Au regard de la préservation des paysages**

La prise en compte des composantes majeures du paysage communal a constitué l'armature de base sur laquelle s'est fondé le projet de la commune. Le zonage reprend cette prise en compte : zone constructible limitée au bourg, zone agricole sur le secteur des fermes ou anciennes fermes isolées entourées de leur prairies de fauche à l'étage collinéen, reste du territoire en zone naturelle correspondant pour l'essentiel aux espaces boisés, aux estives ou aux secteurs à risques naturels, où seules quelques cabanes pastorales existent.

Le maintien du bourg recentré autour du bourg historique permet en effet de conserver le paysage urbain existant. Le PADD affiche clairement la volonté des élus de définir un règlement écrit qui assure le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines de cet ensemble bâti de grande qualité, particulièrement autour de la place centrale du village.

**Afin de conserver la structure urbaine originelle d'Etsaut, le projet de PLU ne propose aucun mitage ni aucune création de hameau nouveau sur le territoire, il n'y a pas d'extension exagérée du bourg.**

Les objectifs fixés en matière de modération de la consommation d'espace ont également tenu compte de l'importance de maintenir le cadre paysager existant au sein de la trame urbaine du bourg d'Etsaut : ceci passe par la prise en compte de la part des surfaces à allouer aux espaces et équipements publics présentant une qualité paysagère dans le dimensionnement des surfaces à ouvrir à l'urbanisation ainsi que dans le choix de la densité brute moyenne minimale fixée.

---

<sup>(1)</sup> : La densité brute correspond au nombre de logements à l'hectare en intégrant les voiries, espaces publics...

Les espaces de transition entre espaces urbains et espaces naturels et/ou agricoles sont enfin pris en compte dans le projet de PLU : une traduction réglementaire et graphique permet d'assurer le maintien d'espaces tampon qui assureront cette transition de l'urbain au rural.

#### **1.3.1.4 Au regard de l'activité économique**

Du fait de son importance démographique limitée et de sa proximité avec les communes bourg-centre que sont Accous et Bedous, Etsaut n'espère pas accueillir de nouveaux commerces ou services sur son territoire, au-delà de ceux dits de proximité. Pour ces derniers, la commune souhaite maintenir la possibilité d'implantation dans le village, particulièrement autour de la place centrale.

Le développement du tourisme, important sur la vallée, reste la possibilité pour la commune d'accueillir des équipements, services ou commerces particuliers et pas seulement dans le village (secteur du Fort du Portalet, construction transformée en gîte...).

L'activité agricole reste, en outre, l'activité économique principale sur le territoire communal d'Etsaut : cette dernière doit être préservée autant que possible, dans la mesure où elle constitue non seulement une part non négligeable de l'activité économique de la commune, mais aussi car elle est le gestionnaire de la majeure partie du territoire communal en valorisant les espaces naturels. Elle est également l'expression d'une identité et d'un patrimoine culturels.

**Le choix de conserver des entités agricoles homogènes, de grandes surfaces visant la pérennité des exploitations agricoles en place a donc, associé à l'objectif de préserver les espaces naturels, induit la municipalité à conserver un développement de l'urbanisation recentré autour du bourg et économe en consommation d'espaces agricoles.**

Il ne peut en effet être occulté l'impact négatif du développement urbain que pourrait avoir le développement de zones constructibles sur les rares terrains relevant de la surface agricole utile. Dans cet objectif, les terrains ouverts à l'urbanisation sont très réduits : 0,3 hectares.

Cet objectif répond ainsi à une gestion économe de l'espace, à la protection de l'environnement et des paysages et à la préservation des potentialités agricoles en vue de n'ouvrir à l'urbanisation que les terrains les plus à même de satisfaire à ses critères.

**Ces éléments ont contribué à aboutir à une limitation forte des terrains disponibles dans les zones constructibles du PLU : 1 hectare dont la moitié réellement mobilisable. Ces données attestent d'une prise en compte des objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.**

#### **1.3.1.5 Au regard des besoins en équipements de la Commune**

La délimitation des zones tient compte de la situation des réseaux, et en premier lieu, des réseaux d'adduction en eau potable et en assainissement collectif. Le potentiel constructible dans le PLU ne doit aboutir pas à des extensions ou renforcements des réseaux que la commune ne serait pas en capacité de réaliser.

L'ensemble des équipements de la commune sont de nature à répondre aux objectifs de croissance programmés.

---

### **1.3.2 Le projet de zonage**

---

#### **1.3.2.1 Les différentes zones U**

Sont classées en zones urbaines les parties du territoire communal déjà urbanisées et celles où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Différentes zones urbaines ont été délimitées en fonction de leurs caractéristiques.

La zone UA correspond au bourg ancien. Elle se caractérise par un cadre bâti assez homogène, à la fois dans sa morphologie urbaine et dans l'aspect des constructions. Il est distingué des secteurs UAr et UAj. Le premier est la partie centrale du bourg mais classée en zone rouge du Plan de Prévention des Risques

Naturels, le second correspond à des jardins sur les arrières des bâtiments donnant sur la rue et dans lesquels il n'est pas souhaitable d'étendre l'habitat (pentes fortes, problème d'accessibilité, risque naturel). La zone couvre une superficie d'environ 3,2 hectares, dont 0,5 pour le secteur UAr et 0,3 pour le secteur UAj.

La zone UB correspond aux extensions du bourg ancien. Elle se caractérise par un cadre bâti plus hétérogène que le centre ancien, à la fois dans sa morphologie urbaine et dans l'aspect des constructions. La zone couvre une superficie d'environ 2,7 hectares

### **1.3.2.2 Les zones à urbaniser (zones AU)**

Conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, sont classées en zones à urbaniser les parties du territoire communal à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation.

Après analyse des réseaux existants, au regard de la constructibilité programmée pour les 10 ans à venir, il apparaît que les terrains constructibles sur Etsaut sont desservis par l'ensemble des réseaux (eau potable, électricité, voirie, assainissement) et ce de façon suffisante.

Aussi, il n'est pas apparu nécessaire de qualifier des zones AU sur le bourg.

### **1.3.2.3 Les zones A**

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme dans sa rédaction d'avant le 31/12/2015 mais encore en vigueur, sont classées en zones agricoles les parties du territoire communal à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La commune est avant tout rurale et les espaces à l'étage collinéen d'abord à vocation agricole. La majeure partie des terres actuellement exploitées comme prairies de fauche occupe cet étage de la montagne. Les espaces où prédominent les boisements et les estives sont classés préférentiellement en zone N.

La zone A correspond aux espaces dont les sols ont une valeur agricole. Elle correspond à tout l'espace réellement agricole à l'étage collinéen et où existent encore des constructions à usage agricole, ces dernières sont principalement le long des rares voies existantes sur les flancs de la montagne. Les abords des cours d'eau encaissés et les pentes les plus fortes ne sont pas exploitées.

Le règlement vise à assurer cette pérennité de l'activité agricole sur la partie du territoire communal qui lui est consacrée. Y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière. De plus, la qualité paysagère et écologique de la commune (et au-delà) est suffisamment remarquable pour avoir déterminé des réserves et corridor biologiques qu'il est souhaitable de préserver.

Aussi, à la fois pour des raisons de pérennité agricole et de préservation des paysages et de l'environnement, il n'est pas envisagé de créer de nouveaux hameaux ou d'en développer d'existants. Tout de même, l'habitat résidentiel est très présent sur les espaces agricoles (comme naturel), aussi, conformément à la réglementation en vigueur (article L.151-12 du code de l'urbanisme), les extensions des constructions à destination d'habitation sont autorisées en zone agricole, sous conditions d'emprise, de densité, de hauteur et d'implantation.

La présence de l'habitat en zone A, ainsi que de parties encore à destination agricole dans d'anciens corps de ferme, légitime quelques cas de constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination qui ont été identifiées (2 en zone A, 1 autre en zone N).

Les zones A couvrent une superficie d'environ 116,1 hectares.

### **1.3.2.4 Les zones naturelles**

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'urbanisme dans sa rédaction d'avant le 31/12/2015 mais encore en vigueur, sont classées en zones naturelles et forestières les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La possibilité de construire est très limitée en zone N : quelques cabanes d'estive et les constructions des services publics ou d'intérêt collectif.

La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers (mais qui peuvent avoir une utilisation agricole). Elle comprend :

- un secteur N1 dans lesquels il est permis les extensions des constructions existantes dans les mêmes conditions qu'en zone A,

La délimitation des zones naturelles N s'appuie également sur l'emprise des « continuités et réserves écologiques », et « trames bleues » identifiées par le SRCE ainsi que des habitats prioritaires Natura 2000. Aussi, l'essentiel du territoire communal est protégé.

La zone N correspond aux espaces non ouverts à l'urbanisation et qu'il n'est pas souhaitable également d'ouvrir aux bâtiments d'exploitation agricole.

Comme en zone A, 1 bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination a été identifié. Il s'agit une construction à usage d'activité touristique qui pourrait se diversifier. Les zones naturelles représentent une superficie de 3386,8 hectares, dont 1,3 en secteur N1.

---

### 1.3.3 Les outils d'aménagement

---

#### **1.3.3.1 Les emplacements réservés en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts**

Dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), le PLU peut instituer des servitudes consistant en des emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'urbanisme) :

Du fait de la forte limitation de l'urbanisation sur la commune et de l'état satisfaisant des infrastructures existantes, il n'est pas apparu nécessaire de déterminer des emplacements réservés.

#### **1.3.3.2 Les espaces boisés classés**

Sur la commune, il n'a été retenu qu'un grand ensemble boisé sur les versants le long du ruisseau le Sadum qui en aval traverse le village d'Etsaut.

Ce classement se justifie par le rôle important que la végétation arborée joue sur le plan des paysages, mais surtout pour des questions de prise en compte des risques. En effet, il joue un rôle notable sur le plan environnemental : ils fixent les terres face aux ruissellements pluviaux, participent à l'épuration des eaux, abritent une certaine biodiversité et favorisent la préservation des trames bleues, les boisements maintiennent les terres face aux glissements de terrains...

Les espaces boisés classés une superficie d'environ 25,6 hectares. Cela représente autour de 1 % du territoire communal.

#### **1.3.3.3 Les périmètres soumis au droit de préemption urbain (DPU)**

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones U. Peuvent ainsi être préemptés les immeubles situés dans ces périmètres, à l'occasion de leur aliénation. La commune, par cet outil, souhaite se donner les moyens de réaliser des opérations, soit pour des équipements publics, soit pour du logement social (ou non) sur l'ensemble des zones constructibles.

#### **1.3.3.4 Les secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation**

Du fait du peu de terrain ouvert à l'urbanisation, de leur petite taille et de la présence des réseaux, il n'est pas apparu nécessaire de déterminer des secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation.

#### **1.3.3.5 Les changements de destination autorisés pour du bâti identifié**

Conformément à l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme, certains bâtiments classés en zone A ou N, sur les écarts, ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Les critères ayant permis de réaliser cette identification sont des critères d'usage, d'architecture et de patrimoine. Les projets potentiels et l'absence d'agriculture sur le terrain ont également été pris en compte.

Ainsi, sur la dizaine de bâtiments, presque tous des granges (souvent accolé à l'habitation) seules 2 granges et un gîte-refuge-café ont été identifiés comme présentant un intérêt patrimonial et architectural à mettre en valeur et à préserver, et définis comme pouvant changer de destination. Les autres ne répondant pas pleinement aux critères ci-dessus.

### 1.3.4 Les surfaces du PLU

Zones	Superficies (Hectares)	%	Surfaces disponibles (Hectares)
UA	2,4	0,1	0,2
UAr	0,5	0,0	X
UAj	0,3	0,0	X
UB	2,7	0,1	0,8
<b>Sous-total des zones U</b>	<b>5,9</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>
A	116,1	3,3	X
<b>Sous total des zones A</b>	<b>116,1</b>	<b>3,3</b>	<b>X</b>
N	3385,6	96,5	X
N1	1,3	0,0	X
<b>Sous-total des zones N</b>	<b>3386,9</b>	<b>96,5</b>	<b>X</b>
<b>Superficie totale du PLU</b>	<b>3508,9</b>	<b>100,0</b>	<b>1,0</b>

## 1.4 Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures de prise en compte

### 1.4.1 Analyse des incidences du PLU sur le site Natura 2000

#### ➤ Les incidences directes

Le zonage du PLU n'a pas d'incidences directes sur la biodiversité d'intérêt communautaire qui caractérise les différents sites Natura 2000 présents sur le territoire. Les zones urbaines du PLU qui se superposent aux sites Natura 2000 identifient des espaces déjà bâtis ou aménagés tels que les espaces publics, espaces verts, jardins. Les disponibilités foncières offertes par le PLU ne classent pas des habitats d'intérêt communautaires avérés ou potentiels.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le cadre des diagnostics écologiques des DOCOB, sont classés en zone naturelle du PLU. Les possibilités de construction sont limitées dans cette zone et ne sont pas susceptibles de générer des impacts directs sur le site Natura 2000. Les bâtiments agricoles ne sont pas autorisés. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas porter atteinte au caractère naturel de la zone.

Les secteurs N1 identifient les maisons d'habitation existantes en y autorisant leurs extensions. Ces secteurs N1 ne se superposent pas à des sites à enjeux pour la biodiversité d'intérêt communautaire.

#### ➤ Les incidences indirectes

Le PLU d'Etsaut prévoit un développement modéré de son urbanisation. Le développement urbain est regroupé autour du bourg, en fond de vallée et n'induit pas une fragmentation des habitats naturels et des corridors écologiques. De même, les futures constructions seront toutes raccordées au réseau public d'assainissement ce qui assurera une gestion optimale des eaux usées.

Le PLU n'engendre pas d'incidences directes ou indirectes susceptibles d'affecter de manière significative les sites Natura 2000.

## 1.4.2 Évaluation des incidences des orientations du PLU sur les différentes thématiques environnementales et mesures de prise en compte de l'environnement

Thématiques	Prise en compte dans le PLU
Biodiversité	<p>Le PLU classe en zone naturelle les espaces présentant un intérêt environnemental particulier (zones humides élémentaires, habitats d'intérêt communautaire, ZNIEFF, ZICO, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques).</p> <p>La zone naturelle n'autorise pas de nouveaux bâtiments agricoles. Seules sont autorisées les extensions des bâtiments agricoles d'estives (6) ce qui est compatible avec la gestion extensive du milieu et indispensable à la préservation de ce patrimoine.</p>
Continuités écologiques	<p>Les grands ensembles boisés, prairiaux, rupestres identifiés par le SRCE et le Parc National des Pyrénées, en tant que réservoirs de biodiversité ou continuités écologiques, sont classés en zone naturelle.</p> <p>La zone urbaine est regroupée autour de l'urbanisation existante et en continuité de celle-ci, ce qui permet de préserver les continuités écologiques sur le territoire.</p> <p>La zone naturelle assure la préservation des continuités hydrauliques et des milieux rivulaires du gave d'Aspe.</p> <p>D'une manière générale une zone tampon non constructible de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau est instituée sur toutes les zones du PLU.</p>
Patrimoine paysage et	<p>Le PLU prend en compte la structure du paysage. Les zones urbaines sont délimitées autour du bourg de façon à ne pas créer un mitage de l'espace rural et à conforter le bourg en fond de vallée. Les grands ensembles boisés, de prairies et d'estives sont respectivement classés dans les zones naturelles et agricoles. Le règlement des zones naturelles et agricoles est très restrictif ce qui permet de garantir la préservation du caractère patrimonial de l'espace montagnard.</p> <p>Le règlement des zones urbaines tient compte de la qualité architecturale et de la forme urbaine du centre historique mais également des possibles évolutions urbaines plus contemporaines en extension du bourg.</p>
Risques naturels	<p>Le règlement du PPRi applicable sur le territoire communal s'applique à celui du PLU. Les zones d'extensions de l'urbanisation ne sont pas exposées aux risques naturels.</p>
Nuisances et pollutions	<p>L'ensemble des disponibilités foncières sont localisées dans des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif. Ce réseau de collecte dirige les eaux usées vers la station d'épuration qui est aux normes et dont la capacité de traitement est en cohérence avec le projet de PLU.</p> <p>Le développement de l'urbanisation n'est pas projeté dans des zones soumises à des risques anthropiques.</p>
Consommation d'espaces notamment agricoles	<p>L'élaboration du PLU offre un potentiel constructible d'environ 1 ha (dont la moitié correspond à des terrains qui ont déjà perdu un caractère agricole et naturel) ce qui considérablement minimise au regard de l'étendue du territoire.</p>

---

### 1.4.3 Intégration des documents supra-communaux dans le PLU

---

La commune d'Etsaut n'est pas située dans le périmètre d'un SCOT prescrit ou approuvé.

Le PLU d'Etsaut présente une compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et la charte du Parc National des Pyrénées. De même, le PLU d'Etsaut prend en compte un certain nombre de documents et plans, tel que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain. D'une manière générale le PLU ne compromet pas la mise en œuvre des orientations des documents de rang supérieur.